

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 348

présenté par  
M. Vincent Rolland

-----  
**ARTICLE 36**

À la fin de l'alinéa 7 de cet article, supprimer les mots « dans la mesure où l'impact global au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement est positif à l'échelle du bassin versant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La gestion de l'eau et plus particulièrement de la ressource en eau doit s'apprécier en regard de l'impact global sur l'environnement. Il serait trop restrictif de limiter cette appréciation à un volet seulement du milieu.

Les années peu arrosées que nous avons récemment connues nous rappellent l'intérêt d'une appréciation globale, à l'échelle du milieu dans sa globalité.

En conséquence, il est proposé de supprimer la fin du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 36.